

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 juin 2024

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, maire. Monsieur Billy FAUTRELLE est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Françoise BROCARD, Billy FAUTRELLE, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN.

Excusés : Catherine BERTIN donne pouvoir à Martine PRELY et Rachel ALBERTINI donne pouvoir à Michelle GENTIL.

Absent : Arthur BRUSA.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour l'attribution d'un lot de bois. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa précédente séance du 29 mars 2024.

Objet de la délibération : Attribution du lot de bois.

Le Maire indique qu'un lot de bois a été proposé par voie d'affichage à la population au plus offrant sous enveloppe cachetée à déposer en mairie. Le lot est composé principalement de frênes, suite au retrait des embâcles arrivées à l'écluse d'en haut.

Considérant qu'il y a eu une enveloppe déposée en mairie, la lecture est faite de la proposition de M. DEMUS Philippe pour un montant de 53€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'attribuer le lot à M. DEMUS Philippe pour un montant de 53€.

Un titre de recettes lui sera adressé.

Objet de la délibération : Tarif cartes avantages jeunes.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 4 du conseil municipal du 9 juin 2023 mentionnant la possibilité aux jeunes de la commune âgés de 14 à 24 ans de bénéficier de la carte « avantages jeunes » au prix de 2 euros. Le tarif d'achat des cartes pour la commune était de 9 euros en 2023. Le tarif est inchangé pour 2024. Considérant que chaque année, une trentaine de cartes sont demandées, monsieur le maire propose de maintenir une participation des jeunes à 2€ par carte, sans changer la tranche d'âge des bénéficiaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Fixe la participation à 2 € pour la délivrance d'une carte « avantages jeunes » 2024-2025 pour la tranche d'âge 14-24 ans, soit les jeunes nés entre le 01/01/2000 et le 31/12/2010.

Objet de la délibération : Participation à la couverture prévoyance des agents titulaires communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
Vu la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la modalité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire 25mars 2024,

Monsieur le Maire indique qu'une participation financière à la couverture de l'assurance prévoyance pour les agents titulaires est mise en place par délibération du 25 janvier 2013. Elle est versée mensuellement à hauteur de 0.38 % du traitement brut indiciaire pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

De participer à compter du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents en versant une participation mensuelle selon le traitement de base indiciaire de 0.8% à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée d'un montant forfaitaire mensuel.

Objet de la délibération : Réponses aux questions du COPIL dans le cadre de l'étude de la création d'un RPI.

Le Maire rappelle la délibération prise en conseil municipal du 29 avril 2024 créant une commission COPIL pour réfléchir sur le projet de création d'un RPI entre les écoles de Ruffey-sur-Seille et Villevieux.

Le COPIL s'est réuni la première fois le 4 avril 2024 à Villevieux où des questions ont été posées aux différents partenaires.

Afin de répondre aux questions adressées à la commune, la commission scolaire de Ruffey-sur-Seille élargie aux membres du conseil municipal, s'est réunie le 27 mai 2024. Sur cette base de réflexion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (Véronique RAMEAUX et Thierry JOUBERT) :

Apporte les réponses aux questions telles que formulées en pièce jointe ci-annexée.

Objet de la délibération : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique au SIDEC pour l'effacement du câble d'éclairage public le long du vieux pont et validation du devis.

Le Maire indique que le long du vieux pont, côté amont, passent deux câbles électriques. L'un destiné à l'éclairage public et l'autre est un câble ENEDIS. Il peut être opportun de profiter des travaux pour enfouir ces deux câbles dans le tablier du pont qui va être repris sur les côtés.

Le maire a sollicité le SIDEC pour l'étude et les travaux de cet effacement. Il s'avère qu'il est impossible de faire passer ces câbles dans le tablier pour des raisons de normes. Cependant, il est possible de réorganiser la distribution de l'énergie passant pas ces deux câbles.

Le SIDEC est compétent pour le câble d'éclairage public. Il propose que l'éclairage rive gauche soit alimenté par un nouveau coffret qui sera situé rue du moulin. L'éclairage rive droite sera alimenté comme actuellement par le coffret situé vers l'abri bus.

Une demande d'étude a été faite à ENEDIS pour le second câble. Le dossier est en cours de traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 2986.64 € TTC

Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 25% d'un montant de 746.66€.

Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 2 239.98€ sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC à hauteur de 80% avant le commencement des travaux, et le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus. Au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

S'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Objet de la délibération : Attribution de travaux : radiateurs salle polyvalente (grande salle).

Le Maire relate les problèmes récurrents de chauffage de la grande salle. Il est proposé d'équiper la grande salle de radiateurs munis de vannes thermostatiques en complément ou en remplacement des aérothermes qui resteront en place.

Après avoir consulté trois artisans, seule l'entreprise Molin a répondu et proposé deux devis. L'un propose une version avec la pose de 3 radiateurs côté rue, l'autre prévoit la pose de 6

radiateurs également répartis entre le côté rue et le côté cour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 1 abstention (Véronique RAMEAUX) et 1 voix contre (Nicolas URBAIN) :

Approuve le devis pour la mise en place des 6 radiateurs d'un montant de 9 607.85€ TTC.

Accepte une plus-value de 20% de cette somme si besoin pour une variante avec des radiateurs moins épais et plus haut afin d'éviter de pouvoir s'asseoir sur ceux-ci.

Objet de la délibération : Achat d'une structure de grimpe et balançoire pour l'aire de jeu.

Le Maire indique qu'afin de compléter l'aire de jeux dans le parc de la mairie, il est proposé d'installer une structure de grimpe et de balançoire. Sur proposition de Catherine BERTIN du modèle Hy-Land de la société Jungle Gym, il est proposé de retenir la version en bois douglas et toboggan en polyéthylène.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Retient le devis de Jungle Gym du modèle Hy-Land Q2 en bois douglas et toboggan en polyéthylène, pour un montant de 7 445€.

Objet de la délibération : Attribution des travaux DECI (réserves du Pontot et de Bard, clôture de la réserve du pré rouge).

Le Maire indique que la demande de subvention DETR référencée par la délibération n°2 du 10 novembre 2023 a été accordée à hauteur de 30% sur un devis de 13 215€ HT. A ce jour, le conseil départemental confirme que le dossier est complet mais n'a pas attribué de subvention pour l'instant.

Une actualisation des devis a été demandée à l'entreprise Delarche qui a fourni le devis le moins cher en novembre 2023. Cette entreprise maintient ses prix. Il est demandé à cette même entreprise de compléter son devis pour clôturer de façon réglementaire la réserve incendie située au pré rouge actuellement en construction par le propriétaire de la future salle de spectacle « Entre deux ». Cette réserve et le terrain seront ensuite cédés à la commune pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Retient le devis de l'entreprise DELARCHE pour un montant de 15 500 € HT soit 18 600 € TTC

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Objet de la délibération : Attribution des travaux d'aménagement du parking du cimetière.

Le Maire indique que la demande de subvention DETR référencée par la délibération n°7 du 19 novembre 2021 a été accordée à hauteur de 20% sur un devis de 22 442€ HT soit 4 488 €.

Trois devis ont été établis (entreprises Bailly TP, Delarche et SJE). Ceux-ci font apparaître des différences dans les surfaces retenues c'est pourquoi il a été proposé des prix unitaires.

Sur proposition de la commission voirie réunie le 10 juin et après débat du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 voix contre (Nicolas URBAIN) :

Décide répartir les travaux entre les entreprises Bailly TP et Delarche TP.

Retient les devis de l'entreprise BAILLY TP pour un montant de 7 435€ HT soit 8 922€ TTC pour le blanc et DELARCHE TP pour un montant de 11 160€ HT soit 13 392 € TTC pour les enrobés.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Objet de la délibération : Attribution des travaux d'aménagement des allées du cimetière.

Le Maire indique qu'une demande de subventions DETR et DST référencée par la délibération n°15 du 9 décembre 2022 a été demandée sur la base d'un devis de 55 906€ HT. Le conseil départemental a accordé une subvention DST à hauteur de 25% soit 13 975€. Pour la DETR la préfecture avait répondu qu'elle n'avait plus de crédit.

Par délibération n°7 du 10 novembre 2023 une deuxième demande de subvention DETR avec actualisation du devis a été demandée et accordée à hauteur de 20% sur un devis de 57 867€ HT soit 11 573€.

Les devis ont été réactualisés auprès des entreprises Delarche et SJE. Deux choix techniques sont proposés pour reprendre les 800 m² d'allées. L'un est un revêtement « Ecosol », de 7 cm d'épaisseur en sable/chaux reposant sur une structure de 30 cm d'épaisseur encadrée par des bordures type P1. L'autre est un revêtement « Zerophycol » dont la finition de surface est en granulats non liés (type gravillons) reposant sur une matrice drainante. L'épaisseur total du complexe est de 40 cm, encadré par des bordures de type P1.

Après étude des devis et débat sur les avantages et inconvénients des deux systèmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 1 abstention (Billy FAUTRELLE) et 2 voix contre (Véronique RAMEAUX et Thierry JOUBERT).

Fait le choix d'un revêtement type Zerophycol.

Accepte le devis de l'entreprise SJE pour un montant de 110 620€ HT soit 132 744€ TTC.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Objet de la délibération : Attribution des travaux de réfection du dos d'âne rue Saint Aignan.

Le Maire indique que le ralentisseur en plastique posé rue Saint Aignan est vétuste. Il est proposé de le remplacer par un ralentisseur en enrobé.

Après étude des deux devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 voix contre (Nicolas URBAIN) :

Accepte le devis de DELARCHE TP pour le remplacement du ralentisseur pour un montant de 4 016€ HT soit 4 819.20€ TTC.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Objet de la délibération : Attribution des travaux d'enrobé de la rue Neuve.

Le Maire indique que suite aux travaux rue Neuve en 2020, un bicouche d'attente a été appliqué le long du trottoir en attente de la réfection complète de la couche de roulement de la rue, de compétence communautaire.

Cette partie d'enrobé qui n'existait pas avant les travaux est à la charge de la commune. Une fois réalisé, il entre dans le champ de la compétence communautaire. A l'époque, il a été décidé d'attendre la réfection complète de la rue pour réaliser l'enrobé final. Cependant cette voie en bon état n'est pas prioritaire dans sa réfection par la communauté de communes.

Le bicouche d'attente se dégradant, deux devis ont été établis pour le reprendre en enrobé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Retient le devis de l'entreprise DELARCHE TP pour un montant de 9 405€ HT soit 11 286€ TTC.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Objet de la délibération : Emprunts à moyen terme et court terme : choix de la banque.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de contracter un emprunt afin de permettre de financer l'avance de trésorerie nécessaire pour régler les factures avant le versement des subventions ou du remboursement de la TVA et afin de ne pas amenuiser le fond de roulement. Cet emprunt a été ciblé auprès des banques sur les travaux actuellement en cours de la chaufferie granulé et des futurs travaux d'aménagement des allées du cimetière.

Le Maire lit les offres présentées dans un tableau synthétique des quatre banques consultées qui ont chacune proposées de souscrire deux prêts, l'un à court terme (2 ans) et l'autre à moyen terme (sur 10, 15 ou 20 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Retient l'offre de prêt de la banque du crédit Agricole pour deux prêts :

- Un prêt de 140 000€ au taux de 3,65% sur 15 ans soit des échéances trimestrielles de 3 040.45€ auxquelles s'ajoutent 210€ de frais de dossier.
- Un prêt de 195 500€ au taux de 4.285% sur 2 ans (frais de dossier de 293€). Les échéances dépendront des dates de tirages et de remboursements selon le calendrier des versements des subventions ou du FCTVA.

Approuve le tableau d'amortissement.

Autorise le Maire à signer les contrats et tous les documents se rapportant à cette opération.

DIA :

Le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour la vente de deux immeubles. Le premier est un appartement appartenant à Monsieur SCHORI Alain situé au 1 rue d'Oisenans, le second est une maison appartenant à Mme et M. ROME Hervé située au 182 rue des Sauges.

Voirie :

Suite à la lettre signée par les habitants du quartier du Raffour alertant le conseil municipal sur la vitesse excessive de certains véhicules et la dangerosité des accotements pour les piétons rue Saint Aignan, la commission voirie s'est réunie les lundis 6 mai et 10 juin. Sur propositions de ces commissions, il a été décidé :

- De maintenir le dos d'âne à son emplacement actuel
- De maintenir le céder le passage rue du Raffour
- De mettre en place deux bandes rugueuses à l'entrée d'agglomération
- De créer un nouveau passage piéton sur la RD 38
- Un trottoir côté droit en se rendant au centre du village sera étudié à moyen terme en lien avec une réfection plus globale des différents réseaux de la rue (pluvial, enfouissement des réseaux secs, remplacement de la conduite d'eau potable en amiante-ciment)

Les épaulements de la rue Saint Aignan avant la sortie d'agglomération seront repris par Bailly TP et rebouchés avec de l'enrobé à froid. Il est signalé, que malgré la limitation de tonnage le camion du SICTOM et des bus empruntent cette rue, un signalement écrit sera fait à ces deux entreprises concernées.

La séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance,
Billy FAUTRELLE

Le Maire,
Emmanuel BILLET

RUFFEY-SUR-SEILLE, le 14 juin 2024

Objet : Réponses aux questions posées lors du COPIL pour réfléchir projet de création d'un RPI entre Villevieux et Ruffey-sur-Seille du 4 avril 2024 et reçues par courrier du 6 mai 2024.

Question n°1 : Si les ATSEM doivent changer de site en fonction du besoin, comment les coûts seront répartis ? Quelle sera la clé de répartition ? Pour rappel : une ATSEM par classe de maternelle.

- Il est proposé de rémunérer par les deux communes la ou les ATSEM travaillant sur le RPI quelque soit leur lieu d'exercice.
- Nous proposons de répartir la ou les rémunérations à parts égales (50% pour Ruffey, 50% pour Villevieux) étant donné que nos communes sont de tailles égales et ont des dotations de fonctionnement similaires. Une répartition selon le nombre d'inscriptions serait lourde à gérer (maîtrise des inscriptions, tenue de listes)
- Pour rappel, selon le décret n°2-850 du 28 août 1992, les ATSEM sont des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et régis sur la base d'une durée de travail à temps complet de 1607 heures annuelles conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.
- La collectivité définit le temps de travail de son ou ses ATSEM. Selon la réponse du Sénat publiée au JO du 24 septembre 2015 page 2245, toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent ATSEM. Cependant, il n'est pas prévu un temps de présence obligatoire auprès des enseignants. Il n'existe donc pas de corrélation entre le nombre d'ATSEM et le nombre de classe de l'école maternelle. Leur recrutement et leur affectation relève de la seule compétence du maire.
- Il est proposé que le recrutement et l'affectation se fasse de façon collégiale entre les deux maires.
- Pendant son service dans les locaux scolaires, l'agent ATSEM est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice de l'école.

Question n°2 : Est-ce que l'ATSEM de l'école de Ruffey verra son poste menacé ? Est-ce que l'ATSEM de Villevieux pourra aller jusqu'à la retraite dans l'école actuelle ?

- L'ATSEM titulaire à Ruffey est en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 15 août 2021. Cette situation peut être renouvelée par reconduction annuelle durant 5 ans. Le 15 août 2026, il conviendra de regarder la situation : soit notre agent ATSEM en disponibilité reprend son poste, soit il convient de réaliser un nouveau recrutement. Actuellement, la mission est assurée par des personnes avec un contrat provisoire d'un an.

- Vu les effectifs cumulés des élèves au 1 septembre 2024 (26 PS, 14 MS, 15 GS, 14 CP, 15 CE1, 22 CE2, 9 CM1 et 17 CM2, soit 122 enfants), il y aura pour les 2 années avenir au moins, besoin de deux ATSEM. Ainsi, il y aura deux postes d'ATSEM (à temps partiel) ouverts au 1 septembre 2025. Sauf incident durant l'année scolaire 2024-2025, ces postes reviendraient au personnel en place durant l'année scolaire 2024-2025.
- Pour autant, le lieu d'exercice des ATSEM dépendra du choix d'emplacement des classes dans lesquelles elles doivent intervenir.
- Le nombre d'ATSEM à moyen terme dépendra des besoins (voir question n°1).

Question n°3 : Comment répartir les groupes de niveau entre les 2 sites ? Aux vues des locaux actuels, il faudrait regarder pour accueillir les petits à Villevieux ?

- La répartition des groupes classes par niveaux est de la compétence exclusif des directeurs d'école. La répartition des classes sur les sites est de la compétence municipale.
- Avec la politique actuelle dictée par l'Etat de l'Inspection d'Académie, on peut considérer que le calcul du nombre de classes est le suivant : ouverture d'une classe à partir de 27 enfants par classe – la contrainte des 24 enfants maximum en GS, CP, CE1 se reporte en effectif sur les autres niveaux. On a donc 4 classes à partir de 81 enfants environ, 5 classes à partir de 108 enfants environ, 6 classes à partir de 135 enfants environ. Notre structure en RPI aurait donc 5 classes.
- Pour 5 classes, il est proposé d'en placer 3 à Ruffey et 2 à Villevieux car il y a davantage d'enfant inscrits à Ruffey qu'à Villevieux. Si le RPI a 4 classes, ce serait 2 à Ruffey et 2 à Villevieux. Si le RPI a 3 classes, un des sites fermerait. Si le RPI a 6 classes, ce serait 3 à Ruffey et 3 à Villevieux.
- Il est prématuré de se prononcer pour placer la classe des PS/MS sur Villevieux. Mais effectivement, les locaux de Villevieux semblent davantage appropriés (présence d'une grande salle de sieste et d'une salle de motricité).

Question n°4 : Quelles répartitions financières en fonctionnement et en investissement ?

- Il est proposé que les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux locaux soient du seul ressort de la commune propriétaire. Voici une liste non exhaustive de ce type de dépenses : gros œuvre, rénovation d'une salle, ouvertures, chauffage, fluide, sécurité incendie, visites annuelles de contrôle etc.
- Il est proposé que les dépenses de fonctionnement soient réparties entre les communes selon la clé de répartition présentée dans la question n°1 : 50% pour Ruffey, 50% pour Villevieux. Le budget annuel alloué par année civile doit au préalable être validé par les deux conseils municipaux (dépenses pédagogiques, financement de la piscine, financement des transports de courtes distance)
- Les subventions que peut verser la commune à la coopérative scolaire ou à une association reste du seul ressort de la commune.

Question n°5 : Qui doit payer l'encadrement dans le bus ?

- Il est écrit dans la circulaire interministérielle n°94-071 du 23 mars 1995 que « dans le cadre des transports scolaires, aucun accompagnateur n'est réglementairement imposé mais seulement préconisé, notamment pour les plus jeunes usagers ». L'accompagnement est cependant obligatoire si le véhicule transporte des personnes en fauteuil roulant ou si les portes du véhicule ne sont pas verrouillable et déverrouillable depuis le poste de conduite.
- Il paraît nécessaire de prévoir un accompagnateur dans le bus dès lors que celui-ci transporte des enfants en PS ou MS. L'accompagnateur privilégié étant une ATSEM.
- Le coût serait réparti entre les communes selon la clé de répartition présentée dans la question n°1.

Proposition d'horaires du service de bus :

8h00 : Arrêt le gravier puis bard puis rond point route de Lons.
8h10 : Arrêt école de Ruffey
8h20 : Arrêt école de Villevieux (cours de 8h30 à 12h00. Accueil à 8h20)
8h30 : Arrêt école de Ruffey (cours de 8h40 à 12h10. Accueil à 8h30)

12h00 : Arrêt école de Villevieux
12h10 : Arrêt école de Ruffey
12h20 : Arrêt école de Villevieux

13h30 : Arrêt école de Ruffey
13h40 : Arrêt école de Villevieux (cours de 13h50 à 16h20. Accueil à 13h40)
13h50 : Arrêt école de Ruffey(cours de 14h00 à 16h30. Accueil à 13h50)

16h20 : Arrêt école de Villevieux
16h30 : Arrêt école de Ruffey
16h40 : Arrêt école de Villevieux
16h50 : Arrêt le gravier/Bard/Rond point route de Lons

Le Maire,
Emmanuel BILLET